

Transport /accueil périscolaire: Le service de transport scolaire, pédibus, la garderie sont organisés par la municipalité. Pour toutes informations ou remarques, les contacter.

Cantine : un service de restauration scolaire a lieu à l'école à 12h05. Les repas, le service et la surveillance sont assurés par du personnel municipal. **Les remarques ou informations concernant la cantine sont à adresser à la mairie.**

Assurance : L'école ou l'Éducation Nationale ne se substitue pas aux assurances individuelles. Les prises en charge financière et matérielle d'un accident survenu à l'école sont les mêmes qu'un accident qui a eu lieu à la maison. Il est donc indispensable de bien se renseigner auprès de sa propre assurance de la couverture de celle-ci pour vos enfants à l'école (risques couverts, franchise éventuelle, accident seul ou sans tiers identifié...) et d'étudier le niveau de garantie que vous souhaitez prendre. Des assurances proposent des extensions de garanties plus adaptées aux risques spécifiques liés aux situations d'enfants en groupe.

Rentrée le lundi 2 septembre, répartition des élèves à 9h00

Ecole ouverte à partir de 8h30

N'hésitez pas à nous contacter pour toute question

Les enseignants

| Horaires enseignement | | Autres écoles de Naintré | |
|-----------------------|--------------------|--------------------------|--------------|
| | | Anne Frank | Joliot-Curie |
| Lundi | 8h40-12h05 | 8h50-12h10 | 8h30-12h00 |
| Mardi | | ● | ● |
| Jeudi | 13h35-16h10 | 13h40-16h20 | 14h00-16h30 |
| Vendredi | | | |

L'accueil dans la cour se fait 10 minutes avant chaque rentrée

Activités Pédagogiques Complémentaires : Lundi/Mardi/Jeudi : 16h10-17h00

| Vacances scolaires 2024/2025 semaine à 4 jours - zone A | |
|---|--|
| Rentrée le lundi 2 septembre 2024 | |
| Automne | Du vendredi 18 octobre (soir) au lundi 4 novembre (matin) |
| Noël | Du vendredi 20 décembre (soir) au mardi 6 janvier 2025 (matin) |
| Hiver | Du vendredi 21 février (soir) au lundi 10 mars (matin) |
| Printemps | Du vendredi 18 avril (soir) au lundi 5 mai (matin) |
| "pont" jeudi férié | Du mardi 27 mai (soir) au lundi 2 juin (matin) |
| fin des classes | le vendredi 4 juillet au soir |

Ce calendrier scolaire est celui fixé par le ministère de l'Éducation Nationale, sous réserve de modification par le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale



Dans le cadre de notre travail pédagogique, des photos des enfants de l'école seront réalisées (pour l'ENT de l'école, site Internet, reportage presse/mairie...). Si vous y êtes opposés, prenez contact dès la rentrée avec l'enseignant et le directeur.



A l'attention des parents d'élèves,

L'an prochain, votre enfant entre dans une nouvelle école. Elle accueille tous les élèves de CM₁ et CM₂ de Naintré.

Nous profitons de ce premier échange pour vous donner quelques informations sur le fonctionnement de l'école.

Certains points sont notés sur un livret d'accueil donné à vos enfants, nous vous invitons à le parcourir ensemble.

La plupart seront à nouveau donnés à la rentrée car nécessaires au bon fonctionnement de l'école.

Inscription: Les élèves actuellement en CE2 venant de l'école Joliot-Curie sont automatiquement inscrits à l'école Langevin-Wallon, sans démarche de votre part.

A la rentrée les fiches de renseignements et de contact d'urgence vous seront transmises pour contrôle des informations avant retour. **Toute modification dans l'année doit être portée à notre connaissance pour avoir un fichier de contact à jour.** La transmission d'une adresse e-mail valide serait très souhaitable.

Les nouveaux arrivants sur la commune doivent passer en mairie pour se faire inscrire.

Règlement intérieur : il est disponible sur le site internet de l'école et sera modifié lors du premier conseil d'école en novembre. Il vous sera distribué ensuite.

Lien scolarité : Les enseignants de vos enfants l'an dernier ont été rencontrés pour assurer le lien "côté scolaire" de chacun. Un échange parents/enseignants sera proposé en septembre. La visite des locaux est possible si vous le jugez nécessaire.

Formation des groupes : La constitution des classes se fait avec l'aide des actuelles enseignantes de vos enfants en veillant à la mixité dans chaque classe, en y répartissant à la fois des élèves rencontrant des difficultés et ceux un peu moins, des élèves autonomes et ceux qui ont plus besoin d'accompagnement... Leur avis a aussi été demandé pour connaître les associations d'élèves à faire ou à éviter afin d'améliorer leur capacité à travailler dans un groupe.

Entrées à l'école : aux **horaires habituels** dans l'école se fait **par la cour**. En dehors des heures d'entrée/sortie, cet accès est fermé à clé pour des raisons de sécurité. Pour entrer dans l'école quand le **portail** est **fermé**, il faudra se présenter à l'**entrée de la grande salle** d'activités, sonner, s'identifier et attendre qu'on vienne ouvrir... Cela dérangera le fonctionnement des classes commencées... à réserver aux cas exceptionnels.

Votre enfant peut venir à vélo. Un stationnement des vélos sous un petit préau au fond de la cour est possible mais ce lieu n'est pas en "surveillance renforcée". Le matériel qui y est déposé reste sous votre responsabilité.

Sortie de l'école : contrairement à l'école maternelle, nous ne sommes pas tenus de confier les enfants à un adulte à la sortie des classes. Nous vous demandons donc de bien veiller à informer votre enfant de ce qu'il doit faire lors de chaque sortie (vous attendre, rentrer seul-e, prendre un car...). Cependant, si à 16h20, un enfant qui attend un parent est toujours présent à la grille de l'école, nous le confierons au service de garderie municipale. Donc en cas de retard exceptionnel de votre part, c'est là-bas que vous pourrez retrouver votre enfant.

Absences : Cela sera précisé sur le règlement intérieur mais je vous rappelle qu'en cas d'absence, vous devez contacter l'école **avant 9h** afin que nous sachions que vous êtes informés de cette absence... et que ce n'est pas un "choix" de l'enfant de ne pas venir à l'école ce jour-là ou un incident sur le trajet maison/école.

Chaque absence doit être justifiée par écrit par les parents. Justifier une absence est une obligation légale. Mais c'est aussi une façon de montrer à votre enfant que la scolarité est une affaire sérieuse et que vous attachez de l'importance à sa présence à l'école.

Les absences "loisirs" hors période de vacances scolaires ne font bien sûr pas partie des motifs d'absences légitimes (article L 131-8 du code de l'éducation) et seront portées à la connaissance du Directeur Académique des Services de l'Education Nationale qui appréciera le motif pour les suites qu'il donnera à cette déscolarisation.

Le certificat médical n'est pas nécessaire sauf s'il y a dispense d'activité sportive.

Si pour un motif important ou urgent l'enfant doit quitter l'école en cours de journée, un adulte responsable de l'enfant doit venir le chercher à l'école.

Liaison école famille : Chaque enseignant met en place un cahier de liaison. Dans ce cahier, figurent toutes les informations essentielles à la vie de l'école. **Merci de signer ces notes** afin que nous puissions savoir si vous les avez lues. D'autres informations sont régulièrement affichées sur le panneau visible de la rue près de l'école. Pour rencontrer les enseignants, il faut prendre rendez-vous, soit oralement, soit en utilisant le cahier de liaison. N'hésitez pas à nous faire part de tout événement pouvant avoir une influence sur la scolarité de votre enfant (suivi extérieur, pb de santé, événements familiaux...) afin que nous coordonnions nos actions pour les rendre plus efficaces et pour l'accompagner au mieux lors de ces passages difficiles.

L'Environnement Numérique de Travail ONE est en fonctionnement à l'école et est utilisé pour la communication enseignant/élève et école/famille.



Veillez à activer votre compte de parent pour être informés au mieux de la vie de l'école et la scolarité de votre enfant. <https://oneconnect.opendigitaleducation.com>

Suivi scolaire/ Autonomie:

Le livret scolaire de votre enfant le suivra et sera complété par semestre.

Pour aider à surmonter certaines difficultés, des Activités Pédagogiques Complémentaires pourront être proposées à votre enfant les lundis, mardis ou jeudis de 16h10 à 17h00. C'est hors des horaires du passage des bus, le retour sera donc à organiser par les familles.

Depuis la maternelle, un travail est fait pour rendre les enfants de plus en plus autonomes aussi à l'école. Les enfants grandissent et progressent mais, même aux Cours Moyens, pour mieux se construire, cette autonomie a besoin d'être surveillée pour que l'attitude d'élève attendue au collège soit suffisante pour bien continuer ses apprentissages. Un accompagnement à la maison est toujours nécessaire pour acquérir les bonnes méthodes qui faciliteront sa progression.

Objets connectés/ réseau sociaux :

Le code de l'éducation interdit aux élèves l'usage de téléphone portable, montre portable ou objets connectés dans l'enceinte des écoles. Si nous avons besoin de nous contacter en urgence, notre téléphone est accessible. Nous constatons depuis quelques années de plus en plus de situations conflictuelles à gérer du fait d'un usage non maîtrisé par les élèves des "réseaux sociaux" (qui sont d'ailleurs le plus souvent interdit à leur âge !). Ces écarts se passent dans le cadre familiale et nourrissent de façon parfois très forte des tensions entre élèves. Nous intervenons dès que nous en avons connaissance mais ne pouvons pas efficacement les gérer seuls, en partie faute d'accès à ces outils utilisés sous votre responsabilité. Une surveillance accrue est indispensable pour le bien "vivre ensemble" de tous.

Participation à la vie de l'école :

Certaines actions communes profitant aux élèves requièrent la participation des familles. N'hésitez pas à faire part de vos disponibilités et idées pour vous investir dans la vie de l'école afin de permettre leur réalisation. Si l'accompagnement nécessaire à leur bon déroulement n'est pas suffisant, leur organisation sera limitée... sans, bien sûr, que cela impacte les enseignements scolaires.

Au mois d'octobre, ont lieu des **élections des représentants des parents d'élèves au conseil d'école.**

Le conseil d'école réunit 3 fois dans l'année : le directeur, les enseignants, un représentant de la mairie et les représentants de parents élus.

Des parents seront élus pour vous représenter. Leurs noms sont sur le panneau d'affichage. N'hésitez pas à les contacter pour leur transmettre vos questions et avis sur les problèmes et le fonctionnement général de l'école. A l'issue de chaque séance, un compte rendu est transmis aux personnes présentes, un exemplaire est consultable sur le panneau d'affichage extérieur. Ce compte rendu peut être demandé par courriel au directeur de l'école.

INFORMATION AUX PARENTS D'ÉLÈVES

Le ministère de l'éducation nationale met en place un système d'information informatisé pour la gestion des élèves des écoles maternelles, élémentaires et primaires. Cette application qui s'appelle : «**ONDE**» est utilisée dans cette école. Elle a été déclarée à la CNIL le 24 décembre 2004 par le directeur des affaires juridiques du ministère de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche. Le droit d'accès et de rectification des personnes aux données les concernant s'exerce auprès du directeur d'école, de l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription ou de l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, dans les conditions définies par les articles 39 et 40 de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n°2004-801 du 6/08/2004

Le recteur de l'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale